

Infos Sud



**Membre de
l'union syndicale
Solidaires**

Loi du 3 août 2009 :
volonté d'en finir avec la
fonction publique

FIN PROGRAMMÉE DES STATUTS ET DE LA GARANTIE DE L'EMPLOI

La loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (2009-972 du 3 août) remet en cause l'existence même des fonctions publiques d'état, de la santé et de la territoriale.

Sous prétexte d'instaurer de la mobilité et de diversifier les parcours professionnels, elle installe :

- le recours aux services des entreprises de travail temporaire et le recrutement systématique de contractuels pour assurer les remplacements (article 21)

A SUD nous réclamons la titularisation de tous les personnels sans conditions de nationalité, de concours ou de stage. Nous réclamons la création d'équipes de titulaires remplaçants volontaires en nombre suffisant pour assurer tous les remplacements. (Suite page 2)

HALTE À LA PRÉCARITÉ DE L'EMPLOI ! TOUS TITULAIRES ! CRÉATION DE POSTES DE TITULAIRES

La région Île-de-France compte plusieurs milliers de personnels précaires parmi ses salariés :

Des personnes en contrats aidés de droit privé (CAE, CA) contraints à des temps partiels et rémunérés au SMIC horaire. Ces collègues vivent souvent avec un revenu mensuel inférieur aux 880€ mensuels considérés officiellement comme le seuil de pauvreté.

De très nombreux contractuels en CDD qui vivent dans l'angoisse du non renouvellement de leur contrat et qui sont souvent embauchés pour effectuer des suppléances à la fin desquelles beaucoup sont condamnés à pointer de nouveau au chômage. Certains ne sont pas payés pendant les mois d'été.

La région Île-de-France, loin de résorber l'emploi précaire, participe à son développement !

Les suppléances sur postes vacants, pour agents malades par exemple, ne sont assurées, quand elles le sont, que par des personnels en CDD. Ces personnels contractuels sont barrés à l'entrée en catégorie C par des tests qui servent à les écarter de la titularisation et à les condamner à rester contractuels ou à perdre leur emploi en cas de non renouvellement de leur contrat.

La région Île-de-France n'assure pas les remplacements de courtes durées et fait peser sur le dos des agents le poids des tâches supplémentaires qui sont à prendre en charge. L'UPRH prend prétexte de la complexité de la gestion de ces remplacements pour ne pas les assurer.

SUD éducation demande

LA CREATION D'UNE EQUIPE MOBILE DE TITULAIRES REMPLAÇANTS VOLONTAIRES suffisamment nombreux pour couvrir la totalité des remplacements de courte et de longue durée.

LA CREATION DE POSTES DE TITULAIRES, en particulier dans les lycées, où depuis des années les tâches ont été considérablement alourdies et les conditions de travail se sont sérieusement dégradées.

LA TITULARISATION DE TOUS LES PERSONNELS PRECAIRES EN CONTRATS AIDES ET DE TOUS LES PERSONNELS EN CDD SANS CONDITION DE CONCOURS OU DE STAGE.

SUD éducation demande l'embauche immédiate de ces personnels et leur titularisation sans conditions.

(Suite de la page 1)- la mise en disponibilité d'office ou à la retraite des titulaires des services restructurés après trois propositions de reclassement (article 7);

A SUD nous réclamons un véritable droit à mutation selon un barème commun reconnu par tous et des priorités de choix en cas de restructuration et de disparition de postes.

- la « possibilité » de cumul d'emplois à temps partiels pour un même agent dans les trois fonctions publiques (article 14) ;

A SUD nous nous opposons aux temps partiels imposés et dénonçons le grave danger de dégradation des conditions de vie et de travail contenu dans cet article.

- la possibilité de déroger au statut général de la fonction publique pour de besoins propres à l'organisation de la gestion (article 19) ;

A SUD nous demandons un statut de la fonction publique plus favorable aux fonctionnaires.

Statuts, stabilité et garantie de l'emploi sont gravement menacés. Les contractuels et les personnels en contrats aidés sous payés sont déjà très nombreux dans les fonctions publiques. Cette nouvelle loi fait de la précarité la règle officielle en matière d'emploi.

A la poste, à l'éducation, à la santé, à la territoriale, c'est la fin programmée des services publics.

Abrogation de la loi du 3 août !

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

“SITUATION ET DROITS DES AGENTS À LA RÉGION”

**JEUDI 11 FÉVRIER 2010 de 9H à 17H À LA BOURSE DU
TRAVAIL DE PARIS**



En cette période de répression et d'autoritarisme, il est bon de connaître ses droits statutaires et les possibilités de résister aux abus de la hiérarchie.

SUD organise un stage sur ce sujet, ouvert à tous, syndiqués et non-syndiqués.

Chaque fonctionnaire ou agent non-titulaire peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an.

La demande doit être faite au plus tard un mois avant le stage (soit avant le 11 janvier 2010), par voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (modèle ci-dessous) :

MODELE DE DEMANDE DE STAGE :

NOM Prénom Date

Fonction

Etablissement

A M. le Président de région s/c du chef d'établissement,

En application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de 1 jour, en vue de participer à la session de formation syndicale qui se déroulera le 20 octobre 2009 à Paris, sous l'égide de l'Institut National de Formation et d'Application du Centre de Culture Ouvrière et de l'association nationale Culture et Liberté (5, rue Saint Vincent de Paul – 75010 Paris).

Signature

Signalez-nous votre inscription au stage à

SUD EDUCATION

30 bis rue des boulets

75011 Paris

tél. : 01 44 64 72 61 / fax : 01 44 64 72 66

sudeducation75@wanadoo.fr

Au lycée LAMARTINE (Paris 9ème), comme dans la plupart des lycées d'Île-de-France, les agents sont de moins en moins nombreux pour assurer un travail qui devient en conséquence de plus en plus fatigant.

Deux postes ont été supprimés au cours de ces dernières années. Depuis, nous devons nous répartir l'équivalent de 74 heures de travail par semaine ! Actuellement, 20% d'un poste ne sont pas couverts et la région tarde à remplacer une personne qui a fini son CAE : c'est en fait plus d'une centaine d'heures qu'on est contraints de faire!

La rentrée n'a jamais été aussi éprouvante. Au lieu de 5 personnes à la plonge comme c'était encore le cas avant les vacances, nous ne sommes retrouvés que 4 et même plus que 3 les mercredis. 300 élèves déjeunent au premier service et une seule personne a dû assurer la sortie de la vaisselle propre ! En plus de cela, nous avons hérité d'une salle supplémentaire à nettoyer les mercredis. La fatigue et les courbatures se font sentir.

La région nomme des emplois aidés sur des horaires de titulaires. S'il sont remerciés à la fin de leur contrat, qui fera le travail ?

Nous demandons la titularisation de nos collègues en situation précaire, la réouverture des deux postes supprimés et la création d'au moins deux nouveaux postes de titulaires.

A JACQUES FEYDER AUSSI, REPRESSION EN PLUS !

Lycée Jacques Feyder, Epinay sur Seine. Depuis de longues années, la concertation dans cet établissement était inexistante. Par exemple, les agents déjeunent à 10h45, en 30 minutes, non rémunérées. Les emplois du temps sont imposés, la réunion de rentrée obligatoire sur le temps de travail, n'a jamais eu lieu... Parfois, par mesure de rétorsion, on sacrifie la vie personnelle de l'agent, avec de mauvais emplois du temps, sans que l'intérêt du service y gagne. Mais la Région Ile de France soutient systématiquement le proviseur. Ainsi, un agent qui avait refusé d'appliquer son emploi du temps, illégal, alors que lui était dans son droit, a été sanctionné par le Conseil régional. De plus, ce personnel a de nouveau été sanctionné dans une autre affaire sur la base de témoignages étrangement ressemblants, dactylographiés, ne comportant pas les mentions légales, et ne pouvant être produits en justice. Quand il le faut, la région Ile de France sait organiser des procès dignes d'une autre époque.

L'exécutif régional, quelque soit la couleur politique des élus, considère les personnels TOS comme une sous-catégorie de personnels tout juste bonne à se taire et à obéir.

REPAS : LES AGENTS DES LYCÉES EN SONT DE LEUR POCHE



Le conseil régional d'Île-de-France a décidé d'imposer une hausse du prix du repas à partir du premier janvier 2009 allant jusqu'à 40% pour des personnels aux revenus modestes. De plus les agents qui effectuent leurs permanences assurer eux mêmes leur repas. Sud éducation réclame l'engagement d'une politique tarifaire qui prenne en compte le quotient familial et qui aboutisse à la gratuité des repas pour les collègues dont les moyens d'existence sont les plus faibles.

UNE POLITIQUE SOCIALE AU RABAIS

L'exécutif régional ne rate pas une occasion de vanter sa politique sociale, mais l'exemple de la mutuelle montre que la réalité est loin du discours.

Les agents en sont lourdement de leur poche. Alors qu'avant, pour les agents des lycées le montant de la cotisation à la mutuelle était calculé proportionnellement au salaire et retiré directement sur la fiche de paye, aujourd'hui le calcul se fait sur les revenus du foyer et est ponctionné sur le compte en banque, ce qui change tout. Ainsi tel agent payant antérieurement 20 euros par mois, doit maintenant s'acquitter de 64 euros! Comble de cynisme, la région propose de ne prendre en charge que 25 % de cette cotisation. Ce qui veut dire que l'agent doit payer plus de 500 euros par an pour s'assurer un remboursement tout juste correct de ses dépenses de santé.

SUD réclame la couverture intégrale des frais de santé pour tous les travailleurs.

C'est parce que la sécurité sociale ne remplit plus son rôle d'assurance sociale et qu'on l'a détournée de son objectif d'un accès aux soins gratuits pour tous, que les mutuelles et les assurances privées prospèrent sur notre dos.

Sud réclame pour tous les bas salaires la prise en charge immédiate à 100% de la mutuelle par l'employeur.

SANTE GRATUITE ! MUTUELLE PAYEE PAR L'EMPLOYEUR !



SUD PARMIS LES PERSONNELS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Du fait de la décentralisation, les ouvriers des lycées sont arrivés à la région. Notre syndicat est arrivé avec eux.

Le syndicat SUD éducation est depuis plusieurs années reconnu et représentatif des personnels du secteur de l'éducation. Les personnels ouvriers des lycées d'Île-de-France le connaissent bien. SUD éducation compte désormais des élus en CTP et au CHS de la région. Il est, de ce fait, officiellement représentatif et a vocation à syndiquer l'ensemble des salariés de la région, hors personnels d'autorité.

SUD éducation est depuis sa fondation en 1996, un syndicat inter catégoriel, qui réunit donc en son sein toutes les catégories de personnels qui travaillent ou sont amenés à travailler et à lutter ensemble.

Notre syndicat est inter catégoriel parce que c'est ensemble qu'il faut lutter sur nos lieux de travail et que nous refusons le corporatisme et le chacun pour soi.

Notre syndicat est interprofessionnel, et à ce titre membre de l'union syndicale Solidaires avec SUD rail, santé, PTT, énergie, FNAC..., parce que le sort des salariés est lié, qu'ils soient du public ou du privé, et que les attaques du patronat et du gouvernement les concernent tous: licenciements, suppressions de postes, CDD et contrats aidés, salaires de misère et moyens d'existence de plus en plus réduits...

SUD se bat pour construire des solidarités de lutte face à la politique du patronat et de ses gouvernements successifs. SUD se bat pour une société égalitaire et solidaire.

Si vous souhaitez nous contacter pour vous informer, vous défendre, vous syndiquer..

Renvoyez le coupon ci-dessous à Sud Education , 30 bis rue des boulets, 75011 Paris

Pour nous joindre par téléphone :

Si vous travaillez,

- à Paris (75) : (tél.) 01 44 64 72 61 (fax) 01 44 64 72 66
- dans la Seine et Marne (77), le Val de Marne (94) et la Seine Saint Denis (93) : (tél.) 01 43 77 33 59 (fax) 01 43 77 65 58
- dans les Yvelines (78) : (tél./fax) 01 30 65 87 42
- dans l'Essonne (91) : (tél./fax) 01 64 97 94 73
- dans les Hauts de Seine (92): (tél./fax) 01 43 70 56 87
- dans le Val d'oise (95): (tél./fax) 01 34 10 24 07

Nom : Prénom :

Corps :

Affectation (nom et adresse) :

.....

Adresse personnelle (facultatif) :

.....